



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NUMÉRO : 242

DÉCRÉTANT l'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE ET POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 68 000 \$.

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer son service d'enlèvement de la neige;

ATTENDU que la municipalité désire acquérir une souffleuse à neige;

ATTENDU QUE le coût total estimé de la souffleuse est de 81 575,77 \$ incluant la ristourne de la TPS;

ATTENDU QUE la souffleuse sera louée trois mois avant l'achat, ce qui réduira le coût de 18 379,17 \$ incluant la ristourne de la TPS;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil en date du 2 juin 2003;

Il est proposé par Omer Gendron, appuyé par Marcel Plourde, Raynald Caillouette vote contre ce règlement et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 242 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

203-119
FMR

1. Le présent règlement numéro 242 portera le titre de : "Décrétant l'achat d'une souffleuse à neige, et pourvoyant à un emprunt de 68 000 \$".
2. Le conseil municipal décrète dans le présent règlement une dépense totale de 68 000 \$ selon la soumission reçue de Les Machineries Tenco CDN, qui est datée du 19 mars 2003 au coût net de 63 196,60 \$ et adoptée par le conseil municipal le 2 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du présent règlement par le Ministère des Affaires Municipales, du sport et du loisir selon les procédures établies; une copie de la soumission est annexée sous la cote A et fait partie intégrante de ce règlement.
3. Le conseil ajoute des frais divers et imprévus de 4 803,40 \$, afin de compléter la dépenses de 68 000 \$.
4. Pour payer le montant de la dépense décrété dans le présent règlement, le conseil effectuera un emprunt par billets de 68 000 \$ sur une période n'excédant pas 5 ans; un tableau de remboursement de la dette est annexé au présent règlement sous la cote "B".

Annexe "B"

Date: 05-MAI -2003

MUNICIPALITE SAINT-ARSENE

Page : 1
Heure: 09:47

Tableau d'amortissement

Capital: 220,000

Taux: 7.00 %

Pendant: 10 ans

A partir de: 2004

Annee	Paiement-capital	Paiement-interets	Paiement total	Capital paye	Interets Payes	Solde sur capital
2004	15,923.00	15,400.00	31,323.00	15,923.00	15,400.00	204,077.00
2005	17,038.00	14,286.00	31,324.00	32,961.00	29,686.00	187,039.00
2006	18,230.00	13,093.00	31,323.00	51,191.00	42,779.00	168,809.00
2007	19,506.00	11,816.00	31,322.00	70,697.00	54,595.00	149,303.00
2008	20,872.00	10,451.00	31,323.00	91,569.00	65,046.00	128,431.00
2009	22,333.00	8,990.00	31,323.00	113,902.00	74,036.00	106,098.00
2010	23,896.00	7,427.00	31,323.00	137,798.00	81,463.00	82,202.00
2011	25,569.00	5,754.00	31,323.00	163,367.00	87,217.00	56,633.00
2012	27,359.00	3,964.00	31,323.00	190,726.00	91,181.00	29,274.00
2013	29,274.00	2,049.00	31,323.00	220,000.00	93,230.00	0.00

Date: 30-JUIN-2003

MUNICIPALITE SHAWINIGAN

Tableau d'amortissement

Page:

Heure:

15:1

Capital: 68,000 Taux: 7.00 % Pendant: 5 ans A partir de: 2005

Année	Paiement-capital	Paiement-interets	Paiement total	Capital payé	Interets Payés	Solde sur capital
-------	------------------	-------------------	----------------	--------------	----------------	-------------------

2005	11,825.00	4,760.00	16,585.00	11,825.00	4,760.00	56,175.00
2006	12,652.00	3,932.00	16,584.00	24,477.00	8,692.00	43,523.00
2007	13,538.00	3,047.00	16,585.00	38,015.00	11,739.00	29,985.00
2008	14,486.00	2,099.00	16,585.00	52,501.00	13,838.00	15,499.00
2009	15,499.00	1,085.00	16,584.00	68,000.00	14,923.00	0.00

François Richard Sec-Tres

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

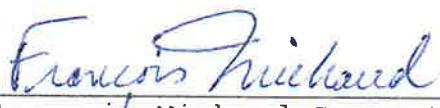
Adopté le 7 juillet 2003, quatre pour et un contre.

Publié le 8 juillet 2003.

Copie conforme certifiée

Adopté par les électeurs propriétaires le 21/07/ 2003.

Adopté par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole le _____ 2003.


François Michaud _____
François Michaud Secr.-trésorier


Vincent Dionne, maire

